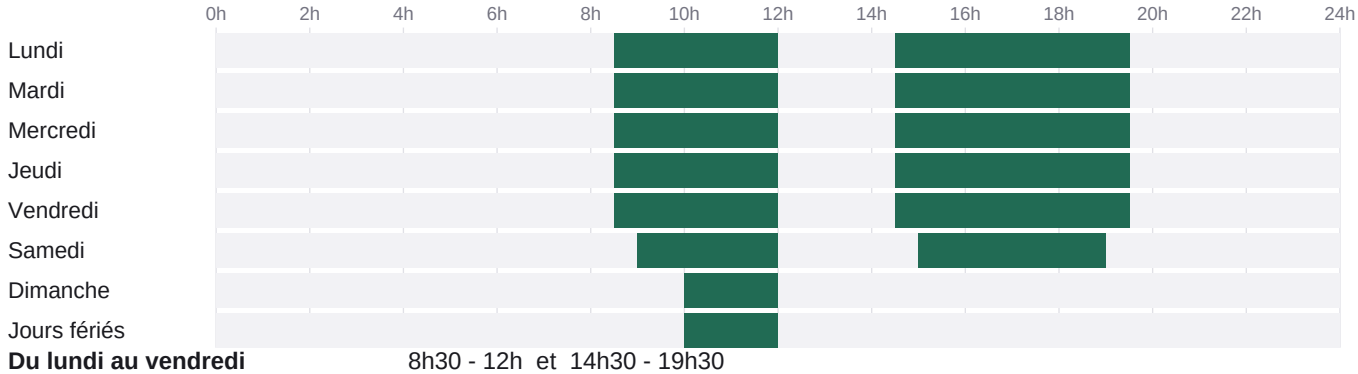
Horaires des travaux bruyants à Baincthun

62360 · Pas-de-Calais (62) · 1 324 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Afin de veiller au respect du voisinage et de la tranquillité publique, il est demandé à chacun de respecter les horaires préconisés par le Conseil National du bruit pour effectuer ces travaux : - du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30 - le samedi : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h - le dimanche et les jours fériés, de 10 h à 12 h »

Texte officiel : https://www.baincthun.fr/page/nuisances-sonores

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.